

dent et des autres honorables députés qui ont appuyé ce rapport, sur le fait que ce mode d'augmentation pour les officiers de la Chambre est peu convenable, et je ne crois pas qu'il soit approuvé par la Chambre. Les officiers de la Chambre sont sous le contrôle de l'Orateur et du greffier, mais il y a aussi la commission de l'économie interne nommée chaque année par le gouverneur en conseil, conformément à la loi. Ce sont des membres de cette Chambre avec l'Orateur pour président, et leur devoir est de faire les nominations devenues nécessaires par les vacances.

Il y a trois ans ce comité fit un rapport, classifia les employés et détermina les salaires, et ce rapport fut adopté par la Chambre. Maintenant ce comité veut s'enquérir de la qualification de ces employés et déterminer si leur traitement n'est pas assez élevé. Si par un rapport à la Chambre des Communes, un comité peut obtenir une telle augmentation, ne serait-ce pas commettre une injustice à l'égard de d'autres employés qui ont tout autant de mérite mais qui n'ont pas l'avantage de voir leur cause prise en considération par un comité aussi vigilant que celui de mon honorable ami le président.

Je vois qu'un des employés dont il est question est M. Hartney. Je crois que M. Hartney est un des greffiers du comité des chemins de fer et du comité des banques et du commerce. Il a été nommé l'autre jour par le comité des chemins de fer pour voir à ce que les projets de loi présentés soient conformes aux règlements adoptés par le parlement. C'est là un travail additionnel, et si cet employé peut obtenir une augmentation dans le cas actuellement devant la Chambre, il pourrait bien demander la même chose à l'autre comité, de sorte que nous pourrions bien avoir un second rapport dans le même sens. Ainsi ces employés feraient augmenter leur traitement sans avoir recours ni à l'Orateur ni au greffier de la Chambre. La meilleure chose à faire dans ce cas, je crois, serait de référer cette recommandation à la commission de l'économie interne de la Chambre, dont l'Orateur est président. Cette pratique serait alors conforme aux règlements et plus juste envers les autres employés de la Chambre. Si l'honorable député n'a pas d'objection je proposerai l'ajournement du débat, afin que nous puissions prendre la chose en considération, à moins qu'il ne veuille retirer sa motion.

M. DESJARDINS: Je croyais qu'il avait été entendu que ce rapport viendrait devant la Chambre aussitôt que les autres discussions seraient terminées. La semaine dernière j'ai proposé l'adoption du rapport et l'honorable ministre m'a demandé de le remettre jusqu'après le débat alors commencé. La chose a déjà été soumise à son attention et j'avais compris qu'il serait prêt aujourd'hui à considérer le rapport. Je n'ai aucun intérêt à presser l'adoption de ce rapport avant que la Chambre soit prête. En même temps je ferai remarquer que le comité a fait cette recommandation de la même manière que d'habitude, et conformément à la pratique qui a toujours existé.

Pour ma part je suis prêt à accepter la recommandation de l'honorable ministre, que le rapport soit référé à la commission de l'économie interne, ou à l'Orateur, afin d'éviter toute injustice à l'égard des autres employés de la Chambre. Nous avons suivi la pratique habituellement suivie depuis la création du comité des *Débats*.

M. LAURIER. Il n'y a aucun doute que la prétention du ministre des travaux publics est correcte, mais d'un autre côté il faut admettre que les employés des *Débats* ont toujours été traités comme une classe différente d'employés. C'est ce qui a été soutenu il y a quelques jours par les honorables députés de la gauche, mais mon honorable ami, le président du comité, n'est pas de cet avis. Cependant, mieux vaut tard que jamais, je suis heureux de voir que mon honorable ami est rentré de nouveau dans ses privilèges de président. Pour ma part je suis prêt à appuyer la position qu'il prend aujourd'hui, je n'appuierais aucun rapport de ce

Sir HECTOR LANGEVIN

genre relatif à d'autres que les employés des *Débats*; mais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, et il y a quelques jours, les employés des *Débats* forment une classe d'employés à part, et on s'en est toujours occupé de cette manière, sur des rapports qui furent adoptés par la Chambre de temps en temps.

M. SCRIVER: Comme membre du comité, je désire appuyer ce qui a dit mon honorable chef: que le comité a toujours considéré les employés des *Débats* comme appartenant à une catégorie spéciale d'employés, et ce que nous avons fait dans ce cas-ci est conforme à ce qui a toujours été fait. Les recommandations actuelles ont certainement moins d'importance que beaucoup d'autres, surtout celle relative aux traducteurs permanents, tant à l'effet d'augmenter leur traitement que de les nommer permanents, et ces recommandations furent adoptées par la Chambre.

M. CHARLTON: Je puis aussi dire qu'il y a trois ou quatre ans, le comité a recommandé à la Chambre, l'augmentation du traitement des reporters, et que la Chambre a adopté ce rapport. De fait, chaque fois qu'il y a eu un changement dans le traitement d'une personne attachée aux *Débats*, il a été fait sur la recommandation du comité; et je ne vois pas comment le comité pourrait contrôler les *Débats*, ou être tenu responsable de la direction des *Débats*, s'il n'avait pas le droit de faire des recommandations à la Chambre. Voici trois employés des *Débats* qui ne sont pas assez payés, et c'est surtout le cas au sujet de M. Boyce. L'augmentation du traitement de M. Boyce a été recommandée par le comité, l'année dernière, mais rien n'en a été fait, et M. Boyce, pendant une année ou plus, a donné ses services pour un prix que le comité avait déclaré être insuffisant. Si l'affaire est soumise à la commission de l'économie interne, elle restera peut-être pendante encore un an, et ce, au détriment de M. Boyce; car même si le rapport est adopté, cet employé ne sera pas encore assez payé. Quoique comme question constitutionnelle, le ministre des travaux publics traite cette affaire sous son vrai jour, je crois qu'il vaut mieux suivre la pratique en usage jusqu'à ce jour, et laisser au comité la même juridiction sur les employés des *Débats*, qu'il a eue jusqu'ici, et d'agir dans le cas actuel suivant sa recommandation.

Sir HECTOR LANGENIN: Je demande seulement, que le rapport soit ajourné à quelques jours, pour que nous puissions l'examiner, et le président du comité pourra alors soumettre sa motion de nouveau. Mes remarques au sujet de la commission de l'économie interne s'appliquent particulièrement aux MM. Hartney et Brewer, qui sont employés de cette Chambre. Si je comprends bien, M. Boyce est sous le contrôle du comité, et non pas un employé de cette Chambre, ce qui changerait un peu les choses. Dans ces circonstances, nous aimerions à avoir un peu de temps pour examiner la question, et la Chambre adoptera, sans doute, ma motion pour ajourner le débat.

M. DESJARDINS: Il est entendu que je pourrai présenter ma motion de nouveau, et de la même manière?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, de la même manière, mais l'honorable député voudra bien me faire connaître quand il le fera.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

#### REPRÉSENTATION DE BEAUHARNOIS.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Bélanger, l'un des juges choisis pour la décision des élections contestées, son jugement relatif à l'élection du district électoral de Beauharnois, par lequel le député siégeant est déclaré d'ament élu.

#### LES LOIS CRIMINELLES.

M. THOMPSON: Je demande la permission de présenter le bill (n° 100), à l'effet d'appliquer au Canada les lois criminelles anglaises.